

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Commune de Montigné-Lès-Rairies

Séance du 21/09/2020

L'an 2020 et le 21 septembre à 20 heures 45 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, **exceptionnellement dans la salle des fêtes** afin de pouvoir respecter les distanciations suite au COVID 19, sous la présidence de Monsieur CHASSOULIER Gérard, Maire.

Présent : M. CHASSOULIER Gérard, Maire, Mmes : BARDELMEYER Hélène, BESNARD Frédérique, MONTRIEUX Sylvaine, MM : BAZIN Olivier, METIVIER Lucien, MORIN Jackie, NUGUES Yoann, OLIVIER Cyrille.

Absente : Mme GIRARD Caroline

Excusée ayant donné procuration : Mme CLORY Céline à M. BAZIN Olivier.

Nombres de membre

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 9
- Procuration : 1

Date de la convocation : 16/09/2020

Date d'affichage : 29/09/2020

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en PRÉFECTURE D'ANGERS

Le : 29/09/2020

Et publication ou notification

Du : 29/09/2020

Secrétaire de séance : M. MÉTIVIER Lucien

Ayant atteint le quorum, Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal le rajout à l'ordre du jour d'une question N° **XII**.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

I- Information au conseil Municipal de l'arrêté Préfectoral d'autorisation N°DCPPAT 2020-0183 du 23/07/2020 concernant l'exploitation d'un élevage de volailles sur la Commune de Bazouges Cré sur Loir

II- Présentation du rapport d'activités 2019 de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe

III- Présentation du rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif (AC) émis par la CCALS

IV- Présentation du rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif (ANC) émis par la CCALS

V- Délibération sur les conditions d'approbation de la nouvelle répartition du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) 2020

VI- Versement d'un fonds de concours au SIEML pour les opérations de dépannages du réseau de l'éclairage public réalisées sur la période du 1er septembre 2019 au 31 août 2020

VII- Assistance aux communes travaux d'entretien - Etudes aménagements de voirie proposé par la CCALS et projet de création d'un service au sein de la commune de Durtal pour l'assistance des travaux d'entretien de la voirie

VIII- Demande d'une subvention de la SPA (siège de Paris) et de l'AFD85-49

IX- Un point sur la Commission du S.I.E.M.L.

X- Un point sur la Commission Communautaire Economie du 23/07/2020

XI- Un point sur la Commission du SICTOM

XII- Devis aménagement des sanitaires de la salle des fêtes

XIII- Questions diverses

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 20/07/2020

I- Information au conseil Municipal de l'arrêté Préfectoral d'autorisation N°DCPPAT 2020-0183 du 23/07/2020 concernant l'exploitation d'un élevage de volailles sur la Commune de Bazouges Cré sur Loir

Rapporteur : Monsieur CHASSOULIER

Exposé : Lecture de l'arrêté Préfectoral d'autorisation N°DCPPAT 2020-0183 du 23/07/2020

II- Présentation du rapport d'activités 2019 de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe

La Communauté de communes Anjou Loir et Sarthe réalise tous les ans un rapport d'activités qui établit un bilan des actions engagées dans le champ de ses différentes compétences.

Il s'agit d'un document de référence qui donne une vision complète des actions conduites sur une année.

La réalisation d'un rapport d'activités répond à une obligation légale détaillée à l'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Cet article prévoit que le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) adresse annuellement au maire des Communes membres de l'EPCI, ce rapport d'activités.

Conformément à cet article, il convient également que le maire de chaque commune puisse le présenter en conseil municipal,

Vu la délibération de la CCALS en date du 03/09/2020 approuvant ledit rapport,

M. le Maire de Montigné-Lès-Rairies, propose au Conseil Municipal,

- De prendre acte de la présentation de ce rapport d'activité 2019 de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe
- D'approuver ce rapport,
- De garantir que ce rapport sera communicable à toute personne souhaitant le consulter.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, décide :

- De prendre acte de la présentation de ce rapport d'activité 2019 de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe
- D'approuver ce rapport,
- De garantir que ce rapport sera communicable à toute personne souhaitant le consulter.

III- Présentation du rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif (AC) émis par la CCALS

Le Président de l'établissement de coopération intercommunale (EPCI), lorsque la commune lui a transféré la compétence, est tenu de présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif (AC), quel qu'en soit le mode de gestion.

Cette disposition introduite par la loi "Barnier" du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, a pour principal objectif de renforcer la transparence et l'information dans

la gestion de ce service public. Le Code général des Collectivités Territoriales a donc été modifié par l'article 73 de cette loi, imposant aux collectivités, l'organisation d'une information détaillée sur le prix et la qualité de ses services publics.

Ce rapport annuel, doit comprendre notamment les indicateurs techniques et financiers, et les indicateurs de performance.

Ce rapport annuel doit être soumis pour approbation, à l'assemblée délibérante compétente, au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Le Maire de chacune des Communes membres de l'EPCI, s'il y a eu transfert de compétence, devra présenter ce rapport annuel au conseil municipal, pour information, au plus tard dans les douze mois qui suivent la fin de l'exercice.

Il est ensuite mis à disposition du public, accompagné de l'avis de l'assemblée délibérante, dans chacune des Communes membres de l'EPCI dans les conditions prévues selon le Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi qu'au siège de l'EPCI.

Il doit être transmis au Préfet.

Ainsi, après avoir pris connaissance du rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif (AC) de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe,

Vu la délibération de la CCALS en date du 03/09/2020 approuvant ledit rapport,

M. le Maire de Montigné-Lès-Rairies, propose au Conseil Municipal,

- De prendre acte de la présentation de ce rapport annuel 2019 de l'Assainissement Collectif (AC).
- D'approuver ce rapport,
- De garantir que ce rapport sera communicable à toute personne souhaitant le consulter.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, décide :

- De prendre acte de la présentation de ce rapport annuel 2019 de l'Assainissement Collectif (AC).
- D'approuver ce rapport,
- De garantir que ce rapport sera communicable à toute personne souhaitant le consulter.

IV- Présentation du rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif (ANC) émis par la CCALS

Le Président de l'établissement de coopération intercommunale (EPCI), lorsque la commune lui a transféré la compétence, est tenu de présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif (SPANC), quel qu'en soit le mode de gestion.

Cette disposition introduite par la loi "Barnier" du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, a pour principal objectif de renforcer la transparence et l'information dans la gestion de ce service public.

Le Code Général des Collectivités Territoriales a donc été modifié par l'article 73 de cette loi, imposant aux collectivités, l'organisation d'une information détaillée sur le prix et la qualité de ses services publics.

Ce rapport annuel, doit comprendre notamment les indicateurs techniques et financiers, et les indicateurs de performance.

Ce rapport annuel doit être soumis pour approbation, à l'assemblée délibérante compétente, au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Le Maire de chacune des Communes membres de l'EPCI, s'il y a eu transfert de compétence, devra présenter ce rapport annuel au conseil municipal, pour information, au plus tard dans les douze mois qui suivent la fin de l'exercice.

Il est ensuite mis à disposition du public, accompagné de l'avis de l'assemblée délibérante, dans chacune des Communes membres de l'EPCI dans les conditions prévues selon le Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi qu'au siège de l'EPCI.

Il doit être transmis au Préfet.

Ainsi, après avoir pris connaissance du rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif (ANC) de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe,

Vu la délibération de la CCALS en date du 03/09/2020 approuvant ledit rapport,

M. le Maire de Montigné-Lès-Rairies, propose au Conseil Municipal,

- De prendre acte de la présentation de ce rapport annuel 2019 de l'Assainissement Non Collectif (ANC).
- D'approuver ce rapport,
- De garantir que ce rapport sera communicable à toute personne souhaitant le consulter.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, décide :

- De prendre acte de la présentation de ce rapport annuel 2019 de l'Assainissement Non Collectif (ANC).
- D'approuver ce rapport,
- De garantir que ce rapport sera communicable à toute personne souhaitant le consulter.

V- Délibération sur les conditions d'approbation de la nouvelle répartition du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) 2020

Rapporteur : Monsieur CHASSOULIER

Exposé : Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) a été mis en place en 2012. Il constitue le premier mécanisme national de péréquation horizontale pour le secteur communal. Il s'appuie sur la notion d'ensemble intercommunal, composée d'un établissement public de coopération intercommunal à fiscalité propre (EPCI) et de ses Communes membres.

Sont contributeurs au FPIC : les ensembles intercommunaux ou les communes isolées dont le potentiel financier agrégé par habitant est supérieur à 0,9 fois le potentiel financier agrégé par habitant moyen constaté au niveau national.

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Le FPIC permet d'approfondir l'effort entrepris en faveur de la péréquation au sein du secteur communal et d'accompagner la réforme fiscale en prélevant les ressources des collectivités disposant des ressources les plus dynamiques suite à la suppression de la taxe professionnelle.

Une fois le prélèvement ou le reversement calculé au niveau d'un ensemble intercommunal, celui-ci sera réparti entre l'EPCI et ses Communes membres en deux temps : dans un premier temps entre l'EPCI d'une part et l'ensemble de ses Communes membres d'autre part, dans un second temps entre les Communes membres.

Une répartition « **de droit commun** » est prévue à la fois pour le prélèvement et le reversement, en fonction de la richesse respective de l'EPCI et de ses communes membres (mesurée par leur contribution au potentiel fiscal agrégé (PFA)).

En 2019, la répartition du FPIC dite de droit commun pour la CCALS et ses Communes membres représentait :

Rappel FPIC 2019	Prélèvement de droit commun (à payer)	Reversement de droit commun (à encaisser)	Solde FPIC 2019
Part EPCI	- 18 554 €	266 150 €	247 596 €
Part communes membres	- 30 710 €	440 477 €	409 767 €
TOTAL	- 49 264 €	706 627 €	657 363 €

Par courrier en date du 31 juillet 2020, la Préfecture de Maine-et-Loire a notifié la répartition du FPIC dite de droit commun pour la CCALS et ses Communes membres pour l'année 2020, soit :

FPIC 2020 de droit commun (détail par communes) -

En euros		Répartition du FPIC de droit commun 2020			Critères			
Code INSEE	Nom Communes	Prélèvement de droit commun	Reversement de droit commun	SOLDE	Population DGF de la commune	Revenu par habitant de la commune	Potentiel fiscal par habitant de la commune	Potentiel financier par habitant de la commune
49017	BARACE		13 264,00	13 264,00	617	10 469,62	538,89	619,14
49076	CHAPELLE SAINT LAUD		17 224,00	17 224,00	781	11 640,41	525,43	603,54
49090	CHEFFES		19 169,00	19 169,00	1 029	12 466,97	616,76	714,51
49107	CORNILLE LES CAVES		4 945,00	4 945,00	511	14 059,17	1 375,58	1 375,58
49110	CORZE		32 600,00	32 600,00	1 880	12 972,21	682,88	767,61
49127	DURTAL		46 117,00	46 117,00	3 525	12 296,54	943,44	1 017,40
49132	ETRICHE		30 820,00	30 820,00	1 584	12 414,43	588,02	684,11
49163	JARZE-VILLAGES		49 210,00	49 210,00	2 835	12 280,48	633,57	766,82
49174	HUILLE-LEZIGNE		22 909,00	22 909,00	1 395	11 873,42	750,36	810,51
49188	MARCE		14 528,00	14 528,00	872	12 499,05	712,10	798,93
49209	MONTIGNE LES RAIRES		9 471,00	9 471,00	446	11 456,63	526,00	626,82
49216	MONTREUIL SUR LOIR		11 033,00	11 033,00	584	20 168,67	666,35	704,59
49220	MORANNES SUR SARTHE-DAUMERAY		59 527,00	59 527,00	3 859	12 255,57	760,38	862,90
49257	RAIRES		20 476,00	20 476,00	1 058	12 463,10	607,77	687,75
49333	SEICHES SUR LE LOIR		47 373,00	47 373,00	3 067	12 385,80	765,72	861,74
49334	SERMAISE		7 070,00	7 070,00	351	10 699,50	564,29	660,86
49347	TIERCE		78 297,00	78 297,00	4 487	13 898,09	643,03	762,79
TOTAL		-	484 033,00	484 033,00	28 881,00			

FPIC 2020	Prélèvement de droit commun	Reversement de droit commun
Part EPCI	-	279 018 €
Part communes membres	-	484 033 €
TOTAL	-	763 051 €

Toutefois, par dérogation, l'organe délibérant de l'EPCI peut procéder à une répartition alternative avec notamment la répartition dérogatoire libre

Cette option permet de définir librement la nouvelle répartition du prélèvement et/ou du reversement, suivant des critères propres. Aucune règle particulière n'est prescrite. La répartition peut être différente pour le prélèvement et le reversement. Pour cela l'organe délibérant de l'EPCI doit :

- Soit délibérer à l'unanimité dans un délai de deux mois suivant la notification du prélèvement et le reversement ;
- Soit délibérer à la majorité des deux tiers dans ce même délai de deux mois et obtenir l'approbation des conseils municipaux dans un délai de deux mois suivant la délibération de l'EPCI. A défaut de délibération prise dans ce délai, le conseil municipal est réputé avoir approuvée la décision de l'EPCI
-

Aussi, il a été proposé au conseil communautaire de répartir les montants du FPIC 2020 comme suit :

- Maintien des montants du FPIC 2019 pour les communes soit 409 767 € répartis comme mentionné dans le tableau ci-dessous
- La différence entre le reversement aux communes et le montant global du FPIC 2020 sera alloué à la CCALS soit un montant total de FPIC 2020 pour la CCALS de 353 284 €

Cela permettrait de garantir un niveau de recettes pour les communes tout en permettant à la CCALS d'avoir des recettes supplémentaires au titre de 2020 en attendant le travail à faire sur le volet financier dans le cadre du projet de territoire.

De plus, cette proposition de répartition fait suite également aux orientations prises à l'unanimité en janvier 2020 par le conseil communautaire à l'occasion du débat d'orientations budgétaires 2020, et notamment avec un reversement à 100 % du FPIC par les communes à la CCALS, compte tenu de l'étude financière effectuée en 2019.

Ainsi, le tableau suivant rappelle la répartition entre les communes du FPIC 2019 et celui proposé pour 2020 :

<i>En euros</i>	FPIC 2020 - Répartition dérogatoire libre – garantie de recettes /2019		
Nom Communes	Prélèvement de droit commun 2019	Reversement de droit commun 2019	SOLDE : FPIC 2019 = FPIC 2020
BARACE	- 505	11 752,00	11 247,00
CHAPELLE SAINT LAUD	- 608	15 401,00	14 793,00
CHEFFES	- 956	17 830,00	16 874,00
CORNILLE LES CAVES	- 975	4 255,00	3 280,00
CORZE	- 1 863	29 661,00	27 798,00
DURTAL	- 4 700	41 956,00	37 256,00
ETRICHE	- 1 424	28 060,00	26 636,00
JARZE-VILLAGES	- 2 856	45 194,00	42 338,00
HUILLE-LEZIGNE	- 1 475	21 173,00	19 698,00
MARCE	- 909	13 357,00	12 448,00
MONTIGNE LES RAIRIES	- 361	8 229,00	7 868,00
MONTREUIL SUR LOIR	- 543	10 150,00	9 607,00
MORANNES SUR SARTHE- DAUMERAY	- 4 340	54 317,00	49 977,00
RAIRIES	- 947	18 640,00	17 693,00
SEICHES SUR LE LOIR	- 3 483	43 369,00	39 886,00
SERMAISE	- 297	6 272,00	5 975,00
TIERCE	- 4 468	70 861,00	66 393,00
TOTAUX	- 30 710,00	440 477,00	409 767,00

Ainsi, le conseil communautaire lors de sa séance du 3 septembre a opté par 40 VOIX POUR et 2 voix CONTRE pour cette répartition dérogatoire libre.

Toutefois, n'ayant pas été adoptée à l'unanimité, il est indiqué que l'application de cette répartition dérogatoire ne pourra se faire que :

- Si toutes les communes votent favorablement dans un délai de deux mois suivant la délibération de la CCALS

Ou

- Si toutes les communes s'abstiennent de délibérer dans ce même délai.

Par ailleurs, il est rappelé qu'en cas de vote « contre » d'une seule commune, la répartition de droit commun s'appliquera automatiquement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

- D'appliquer la répartition dérogatoire libre soit :
- Le maintien des montants du FPIC 2019 pour les communes soit 409 767 € répartis comme mentionné dans le tableau ci-dessus

- La différence entre le reversement aux communes et le montant global du FPIC 2020 sera alloué à la CCALS soit un montant total de FPIC 2020 pour la CCALS de 353 284 €

VI- Versement d'un fonds de concours au SIEMML pour les opérations de dépannages du réseau de l'éclairage public réalisées sur la période du 1er septembre 2019 au 31 août 2020

VU l'article L. 5212-26 du CGCT,

VU les délibérations du Comité Syndical du SIEMML en date du 26 avril 2016 et du 17 décembre 2019 décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

ARTICLE 1

La collectivité de Montigné-lès-Rairies par délibération du Conseil en date du 21/09/2020 décide de verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIEMML pour les opérations suivantes :

n° opération	Collectivité	Montant des travaux TTC	Taux du Fdc demandé	Montant Fdc demandé	Date dépannage
EP209-19-37	Montigné-lès-Rairies	298,62 €	75%	223,97 €	28 11 2019
EP209-19-38	Montigné-lès-Rairies	290,54 €	75%	217,91 €	26 12 2019

- Dépannages du réseau de l'éclairage public réalisés sur la période du 1er septembre 2019 au 31 août 2020
- Montant de la dépense : **589,16 euros TTC**
- Taux du fonds de concours 75%
- Montant du fonds de concours à verser au SIEMML : **441,88 euros TTC.**

Le versement sera effectué en UNE SEULE FOIS, sur présentation du certificat d'achèvement des travaux présenté par le SIEMML et après réception de l'avis des sommes à payer du Trésorier Principal d'Angers Municipal.

ARTICLE 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 3

Le Président du SIEMML,

Monsieur le Maire de Montigné-lès-Rairies

Le Comptable de la Collectivité de Montigné-lès-Rairies

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

VII- Assistance aux communes travaux d'entretien - Etudes aménagements de voirie proposé par la CCALS et projet de création d'un service au sein de la commune de Durtal pour l'assistance des travaux d'entretien de la voirie

Rapporteur : Monsieur CHASSOULIER

Exposé : Comme chaque année la CCALS nous propose dans le cadre de l'assistance aux communes d'adhérer au groupement de commande 2021 pour les travaux d'entretien de la voirie et/ou l'aide communautaires en étude et suivi de travaux sur des opérations d'aménagement de voirie. Monsieur Le Maire de Durtal propose la création d'un service en commun concernant les travaux annuels de voirie.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, décide :

- D'adhérer à l'aide Communautaire CCALS **uniquement pour les études d'aménagements de voirie**
- Charge Monsieur Le Maire de signer tous documents afférents aux études d'aménagements de voirie

VIII- Demande d'une subvention de la SPA (siège de Paris) et de l'AFD85-49

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de ne pas verser de subvention pour la SPA et l'association des diabétiques de Vendée – Maine et Loire (AFD85-49).

ART.	DEPENSES	DEMANDE 2020	DECISION CONSEIL MUNICIPAL 2020
6574	Subvention fonctionnement organisme privés		
	SPA (Paris)	<i>Entre 210 € à 530 €</i>	0 €
	Association des diabétique de Vendée – Maine et Loire (AFD85-49)	<i>DEMANDE</i>	0 €

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

IX- Un point sur la Commission du S.I.E.M.L.

Rapporteur : Monsieur MORIN

Exposé : Suite à la rencontre de M. MAUXION, le SIEMML propose de faire gratuitement le renforcement du réseau électrique au niveau de la rue du lavoir, route du Clos jusqu'à la Mairie en aérien.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, décide :

- D'adopter le renforcement du réseau électrique au niveau de la rue du lavoir, route du Clos

jusqu'à la Mairie en aérien par le SIEMML.

- Charge Monsieur Le Maire de signer tous documents afférents à ce renforcement.

X- Un point sur la Commission Communautaire Economie du 23/07/2020

Rapporteur : Monsieur BAZIN

Exposé : la Commission économie –emploi recherche des locaux vacants même temporairement pour les entreprises ou les artisans, ne pas hésiter à faire remonter les informations.

L'association Initiative Anjou a mis en place depuis quelques années la possibilité d'un prêt à taux zéro pour les entreprises et artisans.

Certaines entreprises et commerces demandent une exonération des charges suite au COVID 19. Ces demandes seront étudiées par la CCALS.

XI- Un point sur la Commission du SICTOM

Rapporteur : Monsieur MORIN

Exposé : Le SICTOM a un projet d'installation d'un site logistique à Tiercé.

Sur le site internet <http://www.sictomls.fr> vous trouverez toutes les informations relatives à la collecte, au tri et et aux déchèteries ainsi que les comptes rendus des comités syndicaux et les rapports annuels dans la rubrique « Les publications ».

VII- Devis aménagement des sanitaires de la salle des fêtes

Rapporteur : Monsieur MORIN

Exposé : Suite à l'aménagement des sanitaires de la salle des fêtes par l'ancien conseil, il s'avère que les sanitaires ne sont pas conformes aux normes de l'accessibilité. Présentation de deux devis afin de les mettre aux normes.

	Montant HT	Montant TTC
Entreprise TOUZEAU	1 284.17 €	1 541.00 €
Entreprise ADRION	1 213.69 €	1 456.43 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, décide :

- De retenir l'entreprise ADRION pour un montant de **1 456.13 € TTC**
- Charge Monsieur Le Maire ou le 1^{er} Adjoint à signer le devis.

XIII- Questions diverses

- Monsieur MORIN fait remarquer au Conseil Municipal que pas mal de véhicules stationnent sur les trottoirs de la Commune de Montigné-Lès-Rairies.
Il faut savoir que le stationnement sur trottoir est rigoureusement illégal et est classé à risque pour les piétons. Depuis le décret 2015-808 du 2 juillet 2015 le stationnement gênant est passible d'une contravention de 135.00 €.
Monsieur le Maire propose de rencontrer ou d'envoyer une lettre à chaque personne concernée.

Sans autre question, la séance est levée à 23h25.

M. Gérard CHASSOULIER :

Mme Céline CLORY :
(Procuration à M. BAZIN)

M. Jackie MORIN :

Mme Caroline GIRARD : Absente

M. Lucien METIVIER :

Mme Frédérique BESNARD :

M. Yoann NUGUES :

M. Cyrille OLIVIER :

Mme Hélène BARDELMEIJER :

Mme Sylvaine MONTRIEUX :

M. Olivier BAZIN :